



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	FEUILLET N°
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME VIRGINIE PINET	Arrêté du 08/07/2026 DGS/2026/34

VU la délibération du Conseil Municipal (DEL N° 29-03-2026/01) en date du 29 mars 2026, relative à l'élection de Monsieur Antoine MAQUIN en qualité de Maire de la Commune de Luynes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-30,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-10 modifié permettant au Maire de déléguer à un fonctionnaire tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'État Civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2122-8 modifié autorisant le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune pour certification matérielle et conforme des pièces et documents présenté à cet effet et la légalisation de signature,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité des actes courants et de la délivrance de certains documents en matière d'état civil, y compris en cas d'empêchement du Maire et de tous les Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Virginie PINET, Adjoint Administratif principal de 2ème classe, agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité à l'effet d'exercer toutes les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil.

Article 2 :

A ce titre, elle sera chargée :

- d'effectuer les déclarations de décès ;
- de délivrer les actes de décès ;
- de délivrer les actes de naissance et de mariage destinés aux notaires ;
- de légaliser les signatures sur les documents notariés ;
- d'effectuer les reconnaissances anticipées ;
- d'apposer les avis de mentions des actes de notoriété sur les transcriptions et les actes de décès ;
- de recevoir les déclarations de PACS, de modifications et de dissolution de PACS.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE ARRÊTÉ DU 08/07/2026 N° DGS/2026/34 - PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ÉTAT CIVIL À MADAME VIRGINIE PINET	

Article 3 :

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame Virginie PINET pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.21 22-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, dans le cadre du contrôle de légalité.

Il fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la collectivité afin de le rendre exécutoire et sera publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Une ampliation sera transmise à:

- Monsieur le Procureur de la République.
- l'intéressée pour lui servir de titre dans l'exercice de ses fonctions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État, chargés du contrôle de légalité.

Date de la notification:

21/07/2026

Signature:



Fait à Luynes, le 08 juillet 2026

Le Maire,



Antoine MAQUIN

Envoyé en préfecture le 27/07/2026

Reçu en préfecture le 27/07/2026

Publié le

ID : 037-213701394-20260708-ARDGS_2026_34-AR

S²LO

Certifié exécutoire par :

27 JUL. 2026

- sa transmission au contrôle de légalité le :

- sa publication sur le site internet de la commune le : 27 JUL. 2026

IES - Tél : 02 47 55 35 55

www.luynes.fr / mairie@luynes.fr